

Procès-verbal de l'Assemblée primaire du lundi, 19 juin 2017 Séance N° 2

de 20h00 à 21h30
à la salle bourgeoisiale

Président: M. Martial Kamerzin
Vice-Présidente: Mme Marie-Claire Combe

Présents : M. Aristide Bagnoud
M. Olivier Duchoud
M. Sébastien Schornoz

Visite : **M. Denis Cordonier, Fiduciaire de Crans-Montana**

Preneur du PV : M. Lionel Nanchen, Secrétaire Communal

31 citoyennes et citoyens sont présents.

0. Ouverture de l'Assemblée primaire

Messieurs les anciens Présidents,
Mesdames, Messieurs,

Au nom de l'ensemble du Conseil communal, **le Président** a le plaisir d'ouvrir l'Assemblée primaire en souhaitant la plus cordiale des bienvenues.

Le Président remercie les citoyennes et citoyens d'avoir répondu présent et souhaite que cette Assemblée se déroule dans un esprit serein et positif pour faire honneur à l'ensemble de la Communauté.

L'Assemblée primaire a été convoquée dans les délais légaux par affichage, par circulaire distribuée à tous les ménages et par insertion sur le site www.icogne.ch.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. Procès-verbal de la dernière Assemblée.**
- 2. Nomination des scrutateurs.**
- 3. Rapport du Président.**
- 4. Comptes 2016 de la Municipalité.**
- 5. Rapport de la Fiduciaire de contrôle.**
- 6. Approbation des comptes 2016 de la Municipalité. Décision.**
- 7. Nomination de l'organe de contrôle. Décision.**
- 8. Règlement intercommunal du cimetière de Lens/Icogne. Décision.**
- 9. Règlement sur la gestion des déchets – Taxe sur les déchets urbains. Décision.**
- 10. Vente de la parcelle n° 1007 – plan 10 – Maye – à M. Thomas Moren. Décision.**
- 11. Rachat d'actions CMA SA. Information.**
- 12. Divers.**

Le Président demande s'il y a des remarques concernant cet ordre du jour ?

Aucune autre remarque n'étant formulée, **le Président** considère l'ordre du jour comme accepté.

Le Président désigne M. Lionel Nanchen, Secrétaire communal, pour la rédaction du procès-verbal.

Avant de passer au point 1 de l'ordre du jour, **le Président** prie l'Assemblée de bien vouloir observer 1 minute de silence en mémoire de Mme Marguerite Praplan, décédée depuis la dernière Assemblée.

Le Président remercie l'Assemblée et passe au point 1 de l'ordre du jour.

1. Procès-verbal de la dernière Assemblée

Le procès-verbal de l'Assemblée primaire du 27 février 2017 ayant été publié sur le site www.icogne.ch, **le Président** n'en fait pas lecture.

Le Président demande à l'Assemblée s'il y a des remarques ou des questions quant à son contenu ?

Aucune autre remarque n'étant formulée, **le Président** considère le procès-verbal comme approuvé à l'unanimité.

2. Nomination des scrutateurs

Le Président nomme comme scrutatrices Mme Thérèse Kamerzin et Mme Marie-Cécile Kamerzin.

3. Rapport du Président

Le Président donne lecture de son rapport qui n'appelle aucun commentaire de la part de l'Assemblée primaire.

M. Gaston Bagnoud informe l'Assemblée primaire que dans le cadre du contrôle des comptes par la commission des finances, un compte bancaire ne lui a pas été remis. Il rappelle également que la commission des finances est soumise au secret de fonction.

Le Président répond que le compte bancaire en question contient des données sensibles (salaires des employés) et qu'après avoir pris des renseignements auprès du juriste du Canton du Valais, le Conseil a décidé de ne pas divulguer ces informations.

M. Gaston Bagnoud s'interroge une nouvelle fois pourquoi la société Icogne Energie SA ne participe-t-elle pas aux frais d'entretien de la digue des Essampilles.

Le Président répond que le Conseil communal va se pencher sur la question mais que le risque existe de perdre les subventions cantonales au niveau du service de l'irrigation.

4. Comptes 2016 de la Municipalité

La lecture détaillée des comptes 2016 n'étant pas demandée, le Secrétaire communal donne lecture des principaux chiffres des comptes 2016.

FONCTIONNEMENT

Charges financières	Frs. 4'671'793.21
Revenus financiers	Frs. 6'154'323.12
Marge d'autofinancement	Frs. 1'482'529.91
Amortissements ordinaires	Frs. 710'551.85
Excédent de revenus	Frs. 771'978.06

INVESTISSEMENTS

Dépenses	Frs. 424'822.53
Recettes	Frs. 12'296.00
Investissements nets	Frs. 412'526.53

FINANCEMENT

Marge d'autofinancement	Frs. 1'482'529.91
Investissements nets	Frs. 412'526.53
Excédent de financement	Frs. 1'070'003.38

5. Rapport de la Fiduciaire de contrôle

M. Denis Cordonier donne la lecture du rapport de la fiduciaire et propose à l'Assemblée d'approuver les comptes 2016 qui présentent un excédent de financement de Frs. 1'070'003.38 et une fortune de Frs. 11'802'408.25. Il confirme ce rapport et relève qu'une séance avec le Conseil communal a eu lieu avant la publication de ce dernier.

6. Approbation des comptes 2016 de la Municipalité. Décision

Le Président demande à l'Assemblée primaire de se prononcer à main levée. L'Assemblée primaire accepte les comptes 2016 de la Commune par :

Oui	21
Non	1
Abstention	0

Décision : les comptes 2016 sont acceptés par l'Assemblée primaire.

7. Nomination de l'organe de contrôle. Décision

Le Président demande à l'Assemblée primaire de se prononcer à main levée. L'Assemblée primaire accepte de nommer pour la législature 2017-2020 la Fiduciaire de Crans-Montana SA comme organe de contrôle par :

Oui	21
Non	0
Abstention	0

Décision : la Fiduciaire de Crans-Montana SA est nommée comme organe de contrôle pour la législature 2017-2020.

8. Règlement intercommunal du cimetière de Lens/Icogne. Décision

La lecture détaillée du règlement intercommunal du cimetière n'étant pas demandée, **M. Aristide Bagnoud** donne une brève explication sur les différents points modifiés.

Le Président demande à l'Assemblée primaire de se prononcer à main levée.

L'Assemblée primaire accepte le règlement intercommunal du cimetière de Lens/Icogne par :

Oui	22
Non	0
Abstention	0

Décision : le Règlement intercommunal du cimetière de Lens/Icogne est accepté par l'Assemblée primaire tel que présenté.

9. Règlement sur la gestion des déchets – Taxe sur les déchets urbains. Décision

La lecture détaillée du règlement sur la gestion des déchets – Taxe sur les déchets urbains n'étant pas demandée, **M. Aristide Bagnoud** donne une explication détaillée sur le nouveau règlement ainsi que sur la nouvelle méthode d'encaissement de la taxe.

M. Gérard Mayor s'interroge sur la possibilité de coller des vignettes sur les anciens sacs afin que le citoyen ayant acheté un stock de sacs noirs puissent les écouler.

M. Aristide Bagnoud répond que rien n'est prévu pour que les stocks de sacs noirs achetés soient écoulés.

Mme Gabrielle Nanchen demande si cette taxe peut être assimilée à un nouvel impôt et si la commune a prévu d'installer des moloks pour réceptionner les déchets plastiques.

M. Aristide Bagnoud répond que ce n'est pas un nouvel impôt, mais qu'il s'agit d'une nouvelle méthode cantonale de facturation de la taxe sur les déchets. Il précise que la commune n'a, pour l'heure, pas prévu d'installer des moloks pour réceptionner les déchets plastiques. Enfin, **M. Aristide Bagnoud** informe que, concernant les déchets PET, les commerces de détails sont dans l'obligation de les réceptionner.

M. Gaston Bagnoud demande si l'ancienne taxe de voirie sera supprimée ? **M. Aristide Bagnoud** répond qu'à partir du 1^{er} janvier 2018 l'ancienne taxe voirie sera supprimée et remplacée par la nouvelle taxe sur les déchets.

M. Gérard Mayor demande s'il est possible de prévoir un recyclage spécial pour les bio déchets et qu'actuellement la gestion de la déchetterie n'est pas optimale.

M. Aristide Bagnoud répond que le Conseil communal va se pencher sur la question de la gestion de la déchetterie.

M. Aristide Bagnoud informe l'Assemblée primaire que le fascicule d'information sur la nouvelle taxe sur les déchets est disponible au bureau communal et qu'il sera mis sur le site internet www.icogne.ch.

Le Président demande à l'Assemblée primaire de se prononcer à main levée.
L'Assemblée primaire accepte le nouveau règlement sur les déchets par :

Oui	19
Non	1
Abstention	1

Décision : le Règlement sur la gestion des déchets – Taxe sur les déchets urbains est accepté tel que présenté.

10. Vente de la parcelle n° 1007 – plan 10 – Maye – à M. Thomas Moren. Décision

L'Assemblée primaire prend connaissance de la demande de M. Thomas Moren pour l'achat de la parcelle n° 1007 – plan 10 – au lieu-dit Maye.

Le Conseil propose à l'Assemblée primaire de vendre cette parcelle à M. Thomas Moren (surface totale 2'118 m²) au prix de :

⇒ 1'935 m² en zone à bâtir au prix de Frs. 140.-/m²

⇒ 183 m² en zone agricole au prix de Frs. 3.-/m²

⇒ Prix global de Frs. 271'632.-

(prix selon taxation de M. Martial Aymon du 12 janvier 2017).

La cession de la parcelle sera assortie d'une interdiction de revente pendant un délai de 10 ans.

M. Philippe Praplan s'interroge s'il ne serait pas plus judicieux de dézoner les terrains communaux avant de toucher les terrains privés.

M. Gaston Bagnoud estime que le Conseil communal est entrain de brader un terrain communal alors que la nouvelle LAT sera bientôt appliquée. Il estime également qu'il serait préférable de contacter un privé au lieu de la Commune lorsque l'on souhaite acquérir une parcelle.

Il ajoute que si la vente devait se faire, la Commune devrait faire inscrire un droit de préemption de 15 ans sur le terrain mais également sur la construction.

Le Président informe l'Assemblée primaire que le terrain en question n'entre pas dans l'étude des zones réservées.

M. Joël Aymon demande le nombre de M² qui seront dézonés sur la Commune d'Icogne.

Le Président répond qu'actuellement le chiffre transmis par la Canton du Valais est de 9 hectares.

MM Gaston Bagnoud et Jean-Louis Praplan estiment que le prix proposé ne correspond pas au prix du marché.

M. Bernard Praplan estime qu'en cas de construction d'une écurie à chevaux, son terrain et son habitation vont perdre de la valeur.

M. Jacques Bagnoud trouve qu'il s'agit d'une mauvaise utilisation du terrain car plusieurs maisons pourraient être construites sur une parcelle de cette grandeur.

M. Gérard Mayor informe l'Assemblée que des parcelles bien plus grandes ont été vendues en bloc.

M. Gaston Bagnoud propose que le projet de vente soit refusé et soit renvoyé à la table du Conseil.

Le Président demande à l'Assemblée primaire de se prononcer à main levée.
L'Assemblée primaire refuse cette vente par :

Oui 8

Non 14

Abstention 1

Décision : l'Assemblée primaire décide de ne pas vendre la parcelle n° 1007 – plan 10 – Maye – à M. Thomas Moren.

11. Rachat d'actions CMA SA. Information

Le Président informe l'Assemblée primaire sur la volonté des 3 communes membres de l'ACCM d'investir 15 millions sur 3 ans dans les remontées mécaniques de CMA SA.

M. Gaston Bagnoud intervient car, selon lui, en agissant de la sorte le Conseil communal restera dans ses compétences financières. Cette méthode n'est, selon M. Gaston Bagnoud, pas correct.

Le Président répond que selon l'avancement des discussions entre les communes partenaires, le montant sera mis au budget 2018

M. Gaston Bagnoud estime que le montant total doit être mis une seule fois au budget annuel. Il souhaite également que la convention d'actionnaire soit signée avant de décider un quelconque rachat d'actions.

M. Jacques Bagnoud rappelle à l'Assemblée primaire que les collectivités doivent rester des partenaires et s'intéresser aux installations des remontées mécaniques.

12. Divers

M. Gaston Bagnoud souhaite connaître le motif du recours concernant la société ILCM Energie SA. Il intervient également en précisant que les collectivités doivent s'intéresser de très près à la société Crans-Montana Energie SA car actuellement personne n'a d'informations. Il ajoute que la Commune d'Icogne ne devrait pas participer à cette société étant donné qu'aucun mètre linéaire ne passe sur le territoire communal.

Le Président répond que le recours de la société ILCM Energie SA a été déposé par une entreprise n'ayant pas gagné la soumission.

Concernant Crans-Montana Energie SA **le Président** informe que le Conseil suit le dossier de près mais que tant que la centrale de chauffe n'est pas construite il sera difficile pour cette société de faire du bénéfice.

M. Joël Aymon demande au Conseil s'il est possible de sommer l'entreprise Panaimmob SA afin qu'elle nettoie son terrain. Cela fait plus de 3 ans que cette parcelle est en l'état et rien ne se passe.

Le Président prend note de la remarque et cette dernière sera transmise au bureau technique pour suite utile.

Mme Marina Kamerzin demande pourquoi le dossier de la Maison d'Adrien n'a pas été mis à l'ordre du jour de l'Assemblée primaire. Elle souhaite que le recours du 21 mars 2017 contre l'Ordonnance du Tribunal Cantonal soit lue. **Mme Marina Kamerzin** souhaite savoir qui va payer les frais engendrés par cette affaire.

Le Président lit les dernières pages du recours contre l'Ordonnance du Tribunal Cantonal et confirme que les frais engendrés par le recours seront payés par la Commune d'Icogne.

De plus il précise que le coût global pour la Commune dans le cadre de cette affaire s'élève à environ Frs. 90'000.—.

M. Gérard Mayor ajoute qu'il est très content que la Commune d'Icogne se soit défendue dans le cadre de l'affaire de la Maison d'Adrien.

La parole n'étant plus demandée, Président clos la séance à 21h30.

Icogne, le 19 juin 2017

Le Président

Le Secrétaire

Martial Kamerzin

Lionel Nanchen